

S A B E T O N
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 3.355.677 €
Siège Social : 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY
958 505 729 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 25 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le 25 juin à 11 heures 30, les actionnaires se sont réunis, au 59 Chemin du Moulin Carron à Dardilly (69570), en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Directoire.

Monsieur Laurent DELTOUR, Vice-Président du Conseil de Surveillance, préside l'assemblée, conformément aux statuts.

Monsieur Claude GROS et Madame Aline COLLIN, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Melle Marie-Christine FAURE.

Monsieur Frédéric CHEVALLIER, représentant le cabinet TEOREM, Commissaire aux Comptes, assiste à la réunion. Monsieur Pierre BELUZE représentant MAZARS, Commissaire aux Comptes, est absent et excusé.

M. Claude GROS rend hommage à M. François MAURISSEAU, qui nous a quittés soudainement en juin 2015. Il le remercie pour le temps et l'énergie qu'il a consacrés à notre société. Sa présence chaleureuse, sa gentillesse et son sens de l'humour nous manqueront.

Laurent DELTOUR indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5^{ème} sont mis à la disposition des actionnaires.

Le Président rappelle :

- que l'avis de réunion préalable à la présente assemblée a été publié plus de trente cinq jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 mai 2015,
- que l'avis de convocation à la présente assemblée a été publié plus de quinze jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 juin 2015,
- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 6 juin 2015,
- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 8 juin 2015,
- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 juin 2015.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats des membres du Conseil de Surveillance.
- Autorisation au Directoire pour intervenir en bourse sur les actions de la société.
- Fixation des jetons de présence attribués aux membres du Conseil de Surveillance.

Le Président constate :

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble, sur les trois millions trois cent cinquante cinq mille six cent soixante dix sept (3.355.677) actions composant le capital social, deux millions huit cent neuf mille sept cent vingt-quatre (2.809.724) actions, représentant cinq millions cinq cent un mille huit cent sept (5.501.807) voix,

- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O. du 18 mai 2015, soit plus de trente cinq jours avant l'assemblée, de l'avis de réunion préalable et de la publication au B.A.L.O. du 8 juin 2015, soit plus de quinze jours avant l'assemblée, de l'avis de convocation,

- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,

- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce,

- que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés,

- que la présente assemblée réunit sur première convocation le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 18 mai 2015 contenant l'avis de réunion préalable à l'assemblée,
- un exemplaire du B.A.L.O du 8 juin 2015 contenant l'avis de convocation à l'assemblée,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 6 juin 2015 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de son envoi recommandé et les avis de réception,
- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2014 et annexe, ainsi que les rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes,

- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées par le Directoire.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Directoire présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

«Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2014, et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

FILIALES ET SOUS-FILIALES

Secteur Agroalimentaire :

La société SAINT JEAN, détenue à 100 % par SABETON, fabrique, sur quatre sites de production situés en Rhône- Alpes, des ravioles, des quenelles, des pâtes fraîches et des produits traiteurs sous les marques SAINT-JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS et QUENELLES LA ROYALE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 57,2 M€ correspondant à une production de 13 200 tonnes. Le chiffre d'affaires de SAINT JEAN se fait essentiellement en France, l'export ne représentant que 2 %.

SAINT JEAN réalise plus de 70 % de ses ventes en grande distribution et environ 20 % en restauration. Le reste de l'activité se répartit entre les clients industriels et le petit commerce.

Sur le marché des pâtes fraîches et des ravioles, en progression de 4,8 % en valeur en 2014 (données IRI), SAINT JEAN a progressé de 6,5 % pour atteindre une part de marché de 6,8 %, confortant ainsi sa position de 3^{ème} acteur du marché national.

En quenelles, la part de marché de SAINT JEAN a progressé de 20 % en 2014 pour atteindre 12,4 % en valeur. Cette progression est la plus forte progression des quatre marques principales présentes sur ce marché.

Le chiffre d'affaires de l'activité traiteur, bien qu'en forte progression en 2014, reste non significatif par rapport au marché.

La société SAINT JEAN a dégagé en 2014 un bénéfice de 705 K€. Le bénéfice s'élevait, l'année précédente, à 1 338 K€.

L'exercice a été encore impacté par la hausse du cours de certaines matières premières, notamment celles issues des produits laitiers et en particulier du comté. En revanche, le dynamisme commercial de la marque SAINT JEAN lui a permis, malgré un contexte économique difficile, de connaître une croissance de 12 % par rapport à l'année précédente.

A moyen terme, SAINT JEAN renforcera ses efforts pour développer chacune de ses activités de ravioles, pâtes fraîches, quenelles et produits traiteurs de manière homogène sur le territoire français. A l'export, les efforts commerciaux seront intensifiés particulièrement sur le Benelux et les Pays alémaniques.

La société SAINT JEAN BOUTIQUE, détenue à 75,5 % par SAINT JEAN et à 24,5 % par SABETON, a ouvert à Grenoble en décembre 2012, un magasin de vente des produits à la marque SAINT JEAN. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 212 K€ et dégagé une perte de 120 K€. Elle a réalisé une augmentation de capital à hauteur de 515 K€ à laquelle SAINT JEAN a souscrit en totalité.

La SAS DU ROYANS, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON, a géré son patrimoine immobilier.

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 2 224 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 593 K€. Le bénéfice net de l'année précédente s'élevait à 593 K€.

La SCI BEMOL, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 94 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 67 K€.

La SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a poursuivi, au cours de l'exercice, l'extension de l'usine de fabrication de quenelles exploitée par SAINT JEAN. Au 31 décembre 2014, les investissements réalisés se montent à la somme de 1,5 M€ entièrement financés par des avances de la société SAINT JEAN.

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 223 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 107 K€.

La SCI J2FD, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, est propriétaire du local situé à Grenoble et loué à SAINT JEAN BOUTIQUE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 42 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 9 K€.

Secteur Patrimoine agricole :

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON, a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location de terrains.

La Compagnie a également poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Peronne situé à Miramas (13) d'une superficie d'environ 38 hectares.

Les discussions amiables en vue de l'acquisition par l'Etat des terrains nécessaires à la réalisation de la voie rapide qui doit contourner Miramas en passant à l'ouest du domaine de la Peronne n'ayant pu aboutir, l'Etat a saisi le Juge de l'Expropriation. Par jugement en date du 10 septembre 2014, le Juge de l'Expropriation a fixé à la somme totale de 700 K€ l'indemnité de dépossession due par la DREAL à la CIE AGRICOLE DE LA CRAU pour l'expropriation des terrains nécessaires à la déviation. Aucun appel n'ayant été formé contre cette décision, la décision du Juge

de l'Expropriation est définitive et l'indemnité a été versée à la Compagnie en février 2015. Les travaux de la déviation ont démarré en février 2014 et l'Etat prévoit une mise en service en 2017. L'EPAD, aménageur de la Communauté de Communes SAN OUEST PROVENCE, à laquelle appartient Miramas, a poursuivi ses travaux dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) destinée à porter l'aménagement global du secteur ouest de la Commune de Miramas, dans lequel est inclus le domaine de la Peronne.

Au cours de l'exercice 2014 :

- L'EPAD a déposé un dossier Loi sur l'Eau pour la ZAC de la Peronne auprès des services instructeurs de la MISE et l'enquête publique s'est déroulée à l'automne 2014 ; l'arrêté a été obtenu en date du 25 mars 2015 ;
- L'EPAD a obtenu, en date du 16 octobre 2014, l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction et de déplacement de spécimens d'espèces animales protégées ;
- La DRAC a prescrit un diagnostic archéologique sur l'ensemble de la ZAC de la Peronne et les investigations sur site ont été réalisées en 2014. Après examen du rapport rédigé par l'INRAP, la DRAC a conclu à l'absence de prescription archéologique complémentaire ;
- Le maître d'œuvre chargé de la mise en œuvre de la phase 1 des travaux des équipements publics de la ZAC de Peronne a été choisi ; une première tranche de travaux devrait démarrer au cours du 1^{er} semestre 2015.

La Compagnie a poursuivi les travaux nécessaires au développement du projet de village de marques qui doit s'implanter sur une partie du domaine de la Peronne en vue, notamment, de l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale et du Permis de construire.

Par décision en date du 23 juin 2014, le Conseil d'Etat a rejeté l'ensemble des recours formés contre l'autorisation délivrée par la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) en date du 29 janvier 2013. Cette autorisation d'exploitation commerciale est définitive.

En l'absence de recours contentieux déposés dans les délais légaux à l'encontre du Permis de construire obtenu par la société VILLAGE DE LA PERONNE en date du 25 juin 2014, ce Permis de construire est définitif.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 268 K€, contre une perte de 377 K€ au 31 décembre 2013, provenant notamment de la comptabilisation de charges d'exploitation pour un montant de 444 K€ et de produits exceptionnels pour un montant de 824 K€.

Les capitaux propres au 31 décembre 2014 ressortent à 954 K€ contre 727 K€ au 31 décembre 2013.

Les comptes consolidés de l'exercice 2014, établis conformément aux normes IFRS, font ressortir un bénéfice de 224 K€ revenant intégralement au groupe contre une perte de 284 K€ au 31 décembre 2013.

Secteur « Autres » :

La société VILLAGE DE LA PERONNE, détenue à 99,99 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, porte le projet de village de marques sur le domaine de la Peronne. Cette société a dégagé une perte de 69 K€ provenant principalement de la comptabilisation d'une dépréciation sur les immobilisations corporelles correspondant à l'activation des frais engagés pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale pour le village de marques. Ces immobilisations ont été entièrement dépréciées en raison de l'incertitude liée à l'aboutissement du projet.

Elle a réalisé une augmentation de capital à hauteur de 353 K€ à laquelle la CIE AGRICOLE DE LA CRAU a souscrit en totalité.

Au cours de l'exercice, cette société a obtenu l'autorisation d'aménagement commercial définitive et un permis de construire purgé de tous recours pour la réalisation d'un village de marques sur le domaine de la Peronne.

La société PARNY, auparavant filiale à 100 % de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, et, à ce jour, détenue à 100 % par SABETON, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 7 K€.

SOCIETE MERE

SABETON a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales. La promesse de vente synallagmatique signée en octobre 2013 pour le siège social situé à DARDILLY a expiré au 30 janvier 2015, en raison d'un recours contentieux déposé en novembre 2014 contre le deuxième permis de construire délivré par la Mairie de Dardilly en juin 2014.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 566 K€, après enregistrement notamment :

- de produits financiers s'élevant à 580 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'une dépréciation de 301 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et d'une reprise de provision de 23 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans SAINT JEAN BOUTIQUE,
- d'un produit d'impôt d'un montant de 32 K€.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie nette de SABETON s'élevait à 15,8 M€. Elle est essentiellement placée en dépôts à terme et en SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres s'élevaient à 63,1 M€, alors que ces derniers s'élevaient à 64,4 M€ au 31 décembre 2013.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2014, établis dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1, font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 1 735 K€ contre un bénéfice part du groupe de 1 471 K€ au 31 décembre 2013.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 17,7 M€, essentiellement placée en dépôts à terme et SICAV monétaires, et les capitaux propres consolidés part du groupe à 52,8 M€ contre 52 M€ l'exercice précédent.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

En janvier 2015, la société SAINT JEAN a, pour financer ses investissements, emprunté 10 M€ sur cinq ans.

PERSPECTIVES 2015

La société SAINT JEAN :

- continuera à développer ses sites de productions particulièrement dans les activités traiteur et quenelles. Les agrandissements des sites de Saint Just de Claix et de Bourg de Péage seront opérationnels au cours de l'année 2015,
- poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant de nouveaux produits dans les ravioles, les pâtes fraîches et les quenelles et développera son activité de produits traiteurs. La marque SAINT JEAN bénéficiera d'un plan de communication renforcé afin d'asseoir sa renommée et sa présence dans les magasins.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra son projet relatif à l'aménagement du domaine de la Peronne situé à Miramas.

Plus généralement, SABETON recherchera activement des acquisitions, principalement dans le secteur agroalimentaire.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

SAINT JEAN a poursuivi ses efforts en matière de Recherche et Développement, conduisant au lancement de neuf nouvelles recettes de pâtes, quenelles et produits traiteurs.

Ainsi, en 2014, les noisettes de pomme de terre sont venues étoffer la gamme de produits à poêler.

Dans la gamme des pâtes, quatre références ont été lancées sur un nouveau format de cannelloni à pâte fine, avec 65 % de farce fondante et une possibilité de cuisson rapide en gratin, sans pré-cuisson.

Sur le marché traiteur, SAINT JEAN a renforcé sa gamme de poêlées surgelées par deux références de risottos, en complément de la gamme de risottos frais.

En ce qui concerne l'activité quenelles, SAINT JEAN a innové au rayon surgelé avec deux références de quenelles en sauce, prêtes à passer au four.

L'année a également été marquée par de nombreux chantiers d'amélioration des process de fabrication, notamment sur l'optimisation de la fabrication des quenelles.

En 2015, SAINT JEAN continuera à développer de nouveaux produits en sortant un nouveau risotto au canard et aux girolles, un gratin de penne aux tomates cerise et aux lardons ainsi qu'une quenelle à l'Emmental de Savoie AOP dans la gamme Skin et continuera d'améliorer ses process.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci après :

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Un contrat de crédit bail immobilier a été souscrit en janvier 2002 portant sur un ensemble immobilier situé dans la zone industrielle des Georgeonnes 26302 Bourg de Péage, dont le solde au 31 décembre 2014 est de 323 K€. Celui-ci est soumis à un taux variable (Euribor 3 mois).

Il n'existe aucun autre risque significatif de taux. Compte tenu de la structure du bilan et de l'échéance des dettes, il n'y a pas de risque de liquidité. Les excédents de trésorerie sont placés sous forme de SICAV monétaires et de dépôts à terme dans des banques de première catégorie.

. Risques juridiques :

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

. Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurance des actifs existant pour l'ensemble des sites, le groupe procède régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, installations sous pression etc...). Cette vérification est réalisée par différents bureaux de contrôle indépendants.

. Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques, des logiciels d'exploitation et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

. Risques qualité :

En matière de qualité des produits, le groupe a adopté une démarche globale validée par la certification des sites industriels selon le référentiel IFS 6. Les risques sanitaires, classés par catégorie de risque, sont évalués mensuellement sur l'ensemble des sites. Une organisation interne de prévention et d'actions est chargée de mettre en place les procédures nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs et préserver la notoriété des marques.

. Risques de variation des cours des matières premières :

SAINT JEAN est exposée au risque de hausse de certaines matières premières, pour cela elle diversifie son activité et ses produits afin de limiter sa dépendance aux évolutions des cours de l'une ou l'autre matière première.

. Risques fournisseurs/clients :

Dans les relations avec les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance qui serait due à un trop fort pourcentage des achats. Ainsi, pour les principales matières premières, SAINT JEAN fait appel à un large parc de fournisseurs pour réduire le risque de défaillance de l'un d'entre eux.

Comme pour les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance vis-à-vis de ses clients et suit le recouvrement de ses créances clients en réagissant rapidement en cas d'impayés.

. Risques sur l'obtention d'autorisations administratives et épuisement des voies de recours possibles :

Le groupe est exposé, dans les dossiers immobiliers, aux risques sur les autorisations administratives nécessaires à leur aboutissement ainsi qu'à la possibilité de recours par des tiers sur ces autorisations.

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2014, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 2 K€ contre 12 K€ au 31 décembre 2013. Les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date d'émission des factures.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait, au 31 décembre 2013, à 3 355 677 euros divisé en 3 355 677 actions entièrement libérées d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice 2014.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2014, le capital et les droits de vote de SABETON étaient répartis de la manière suivante :

	% du capital	% des droits vote
Claude GROS (pleine propriété)	2,15	2,28
Claude GROS (usufruit)	-	48,10
Marie-Christine GROS- FAVROT	1,22	1,32
Enfants GROS (nue-propriété)	44,40	-
Enfants GROS (nue-propriété)	15,20	16,48 ⁽¹⁾
Sous total groupe familial	62,97	68,18
Fonds gérés par First Eagle Investment Management, LLC	14,92	16,05
Public	22,11	15,77
Totaux	100,00	100,00

⁽¹⁾ Les droits de vote sont exerçables par le nu propriétaire à l'exception des décisions concernant l'affectation du résultat pour lesquelles le droit de vote appartient à M. Claude GROS, usufruitier.

Deux pactes Dutreil, portant respectivement sur 24,18 % et 22,08 % du capital de SABETON, ont été signés en novembre 2013 pour une durée contractuelle de deux ans avec possibilité de prorogation.

A notre connaissance, aucun autre actionnaire que ceux mentionnés ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et il n'y a pas eu de déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice 2014.

Le personnel détenait, au 31 décembre 2014, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, 26.331 actions de la société, représentant 0,78 % du capital.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2014, le cours de l'action SABETON a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 15 € et le cours le plus bas de 12,08 €. Au 31 décembre 2014, le cours de l'action était de 14,67 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2014, sur 64 593 titres.

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 27 mars 2015, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 16,13 €, le cours le plus bas de 13,77 € et le dernier cours de 14,25 €.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2014, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte de 566 873,66 euros.

Nous vous proposons :

- d'affecter au compte « autres réserves » la perte de l'exercice s'élevant à (566 873,66 €)
- de prélever sur le compte « autres réserves » la somme de (738 248,94 €)

représentant un dividende net de 0,22 € que nous vous proposons de verser aux 3 355 677 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport.

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,22 €, qui sera payé à compter du 1^{er} juillet 2015 à la Lyonnaise de Banque ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le dividende sera assujéti à un prélèvement forfaitaire et obligatoire de 21 % sur le montant brut ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2011	0,22 €	40 %
2012	0,22 €	40 %
2013	0,22 €	40 %

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2014, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 1 734 870 euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du même Code, conclus ou poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, les mandats des membres du Conseil de Surveillance de Mesdames Chantal BEJAR, Aline COLLIN, Martine COLLONGE et Françoise VIAL-BROCCO, Messieurs Marc CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR, David-Alexandre GROS et François MAURISSEAU, arrivés à expiration à la présente assemblée.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Directoire afin d'utiliser, pendant une durée de dix-huit mois expirant le 25 décembre 2016, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et de déléguer au Directoire la possibilité de procéder, par tous moyens, à des rachats de titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant de :

- l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons de fixer à 15 € par action le prix d'achat maximum et d'autoriser le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

Il est précisé qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société ne détient plus aucune action propre. La société n'a acheté aucune action propre au cours de l'exercice 2014. Le montant global des frais de négociation pour l'exercice 2014 est donc nul. La société n'a acquis aucune action depuis le 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au jour de la rédaction de ce rapport.

FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE

Nous vous proposons de fixer le montant global des jetons de présence attribués au Conseil de Surveillance à la somme de 52 000 €, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées pour l'exercice 2014,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SABETON par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2014.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.»

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires et le Président apporte des réponses aux diverses questions de ces derniers.

M. Claude GROS indique que :

- la vente de 19,6 hectares de terrain sur les 34 hectares du domaine de la Péronne à Miramas pour la réalisation du village de marques au prix avant impôts, honoraires et frais de 16,5 M€ HT est très probable et qu'elle devrait se réaliser soit en juillet soit au plus tard en septembre 2015,
- la CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra l'aménagement des parcelles dont elle restera propriétaire. Le reste du domaine de la Péronne sera, pour partie, cédé à la collectivité pour la réalisation des équipements publics de la ZAC, et, pour partie, destiné à recevoir des activités hôtelières, de loisirs et de logements pour lesquelles le prix de cession du terrain au m² sera probablement inférieur au prix de cession du terrain pour le village de marques. Des premiers contacts ont été pris avec des opérateurs,
- le bénéfice distribuable de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, après impôts, résultant de la vente sera probablement reversé à SABETON sous forme de dividendes et sera utilisé pour poursuivre le développement du pôle alimentaire,
- SABETON n'envisage pas d'augmenter son dividende,
- SABETON étudiera la possibilité d'absorber la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- SABETON étudiera également la possibilité de modifier sa dénomination sociale en SAINT JEAN de manière à utiliser la notoriété d'une société cotée au profit de sa principale filiale,
- SABETON envisage de mettre en place un plan d'actionnariat pour les salariés des sociétés du groupe.

Après cet échange, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte de 566 873,66 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter au compte « autres réserves » s'élevant à 50 099 351,17 €
la perte de l'exercice s'élevant à (566 873,66 €)

qui s'élèvera, après cette affectation, à49 532 477,51 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide la distribution d'un dividende, par prélèvement sur le poste « autres réserves », de 0,22 € par action, représentant pour les 3 355 677 actions composant le capital à ce jour, un montant total de 738 248,94 €.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le dividende de 0,22 € ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 %. Le dividende sera assujéti à un prélèvement forfaitaire et obligatoire de 21 % sur le montant brut ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur.

Ce dividende sera payé à compter du 1^{er} juillet 2015 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2011	0,22 €	40 %
2012	0,22 €	40 %
2013	0,22 €	40 %

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 1 734 870 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Aline COLLIN pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Chantal BEJAR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Marc CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Martine COLLONGE pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Suite au décès de M. François MAURISSEAU, cette résolution est sans objet.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François MAURISSEAU pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Françoise VIAL-BROCCO pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

M. David Alexandre GROS a fait savoir qu'il ne maintenait pas sa candidature ; en conséquence cette résolution est sans objet.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur David-Alexandre GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Directoire, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2011,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

L'Assemblée Générale décide que :

- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 5 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer à 52 000 euros le montant global des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures 25 et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de Séance
Laurent DELTOUR

Le Secrétaire
Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur
Aline COLLIN

Un Scrutateur
Claude GROS